



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-179

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-11-22-00002 - Délégation de signature du comptable, responsable de la Paierie départementale des Deux-Sèvres - DDFIP79 22-11-21 (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-11-22-00002

Délégation de signature du comptable,
responsable de la Paierie départementale des
Deux-Sèvres - DDFIP79 22-11-21



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Paierie départementale des Deux-Sèvres
171, avenue de Paris
BP 49143
79061 Niort cedex 9
Téléphone : 05 49 76 80 00
Mél. : T079090@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Paierie départementale des Deux-Sèvres
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien VEZIEN, contrôleur principal des Finances publiques à l'effet de :

- signer tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
NICOLLEAU Sylvie	Contrôleuse principale
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

Aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ORRY Brigitte	Contrôleuse principale	24 mois	3000 €

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 09 2020, publié le 11 septembre 2020 au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro 79-2020-118.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 22 novembre 2021

Le Payeur départemental des Deux-Sèvres

François BARBOTEAU